



REG. 33 MIP/ANPP/DG/21

Alger le 01/08/2021

NOTE

AUX ÉTABLISSEMENTS PHARMACEUTIQUES
« PRODUITS PHARMACEUTIQUES »

En application des dispositions du décret exécutif n° 20-325 du 22 novembre 2020, relatif aux modalités d'enregistrement des produits pharmaceutiques :

- Les demandes de pré-soumission doivent être déposées sur le formulaire établi à cet effet, dont le modèle est fixé par l'arrêté du 26 décembre 2020 ;
- Les demandes de pré-soumission doivent être accompagnées d'une quittance justifiant le règlement de 25% des droits à l'enregistrement.

Les modèles du formulaire de la demande de pré-soumission des produits pharmaceutiques à l'enregistrement et du bordereau de versement sont disponibles sur le site officiel de l'agence nationale des produits pharmaceutiques www.anpp.dz.

Les demandes de pré-soumissions déposées à l'agence nationale des produits pharmaceutiques depuis le 22 novembre 2020, sans preuve de paiement des 25% des droits à l'enregistrement, doivent être régularisées dans le mois.



Directeur Général

الوكالة الوطنية للمواد الصيدلانية
مدير المديرية العامة
الأستاذ : منظمه كمال